

Paris, le 21 avril 2023



INFORMATION SUR UNE CONVENTION REGLEMENTEE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 22-10-13 ET R. 22-10-17 DU CODE DE COMMERCE

En application des articles L. 22-10-13 et R. 22-10-17 du Code de commerce, sont détaillées ci-après les informations relatives à une convention règlementée nouvellement conclue par Icade (la « **Société** ») :

Nature et objet de la convention :

La Société a conclu à l'issue de l'assemblée générale du 21 avril 2023 un contrat de prestations de services avec Monsieur Olivier Wigniolle, ancien Directeur Général de la Société.

Approbation préalable par le Conseil d'Administration d'Icade :

Le conseil d'administration de la Société du 21 avril 2023 a autorisé, après examen, la signature de ce contrat de prestations de services, conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conditions financières et motifs justifiant de l'intérêt de cette convention pour la Société :

Le conseil d'administration a constaté l'intérêt qu'il y a pour la Société à conclure ce contrat de prestations de services.

Il est rappelé que le 13 mars 2023¹, la Société, les actionnaires minoritaires d'Icade Santé, les actionnaires minoritaires de l'OPPCI Icade Healthcare Europe (« **IHE** ») et des entités du groupe Primonial ont conclu un accord portant notamment sur l'exclusivité consentie par la Société en vue de la signature d'un protocole portant sur la cession de la participation de la Société dans Icade Santé et sur la cession du portefeuille d'actifs d'IHE (l'« **Opération** »).

La première étape de l'Opération consisterait en la cession par la Société, au plus tard fin juillet 2023, d'actions d'Icade Santé pour un montant de 1,4 milliard d'euros, représentant environ 64% de la participation de la Société dans Icade Santé, base ANR NTA au 31 décembre 2022 (l'« **Etape 1** »). L'Etape 1 serait suivie de la cession des actifs d'IHE et de la liquidation d'IHE d'ici fin 2024 et, de la cession du solde des actions détenues par la Société dans Icade Santé d'ici fin 2025.

Cette Opération permet à la Société de concrétiser l'événement de liquidité relatif à la Foncière Santé, l'une des priorités du groupe pour 2023, de cristalliser ainsi la valeur de la Foncière Santé, d'extérioriser le montant de plus-values latentes liées à sa participation dans Icade Santé et IHE, et de générer des liquidités significatives pour renforcer son bilan et saisir des opportunités de croissance.

¹ Voir le communiqué de presse en date du 13 mars 2023.

Monsieur Olivier Wigniolle, Directeur Général de la Société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de la Société qui s'est tenue le 21 avril 2023, a mené avec les différentes parties prenantes les négociations ayant abouti à la conclusion de l'accord d'exclusivité susvisé et a une parfaite connaissance des enjeux et des acteurs liés à l'Opération. En conséquence, la Société souhaite pouvoir bénéficier de son expertise et de ses conseils afin de favoriser la réalisation de l'Etape 1.

Monsieur Olivier Wigniolle percevra en contrepartie une rémunération (*success fee*) de 150 000 euros maximum, sous condition de réalisation de l'Etape 1 (*closing*) de l'Opération.

Cette convention sera soumise à l'assemblée générale des actionnaires de la Société statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023